

## MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

### TRAVAUX

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue Roger Trémaré,

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

##### Le mardi 21 mai 2024 :

**La circulation** est interdite dans la Rue Roger Trémaré de l'intersection de la rue Roger Trémaré et l'impasse de la TSF, jusqu'à l'embarcadère (Bateau Bus).

La Zone de retourne des véhicules et transports en communs s'effectuera sur le parking entre la rue Roger Trémaré et l'impasse de la filature et la rue Roger Trémaré et l'impasse de la TSF (comme pour le Fil), **le stationnement est interdit le mardi 21 mai 2024 sur tout le parking.**

**Le stationnement** est interdit dans la Rue Roger Trémaré de l'intersection de la rue Roger Trémaré et l'impasse de la TSF, jusqu'à l'embarcadère (Bateau Bus).

Afin d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue pour la dépose d'une potence.

#### Article 2 :

Mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.

#### Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 29 avril 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL